



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour le Maire,
Odile Uhlrich-Mallet
M^{me} la Première Adjointe
Odile UHLRICH-MALLET

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/309

Portant extension de la protection au titre des monuments historiques du quartier judiciaire, comprenant l'ancien palais du Conseil souverain d'Alsace, l'ancien tribunal de commerce, la cour d'assises, l'ancienne maison d'arrêt et l'ancienne maison Gretscher à Colmar (Haut-Rhin)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 avril 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT les protections préexistantes au titre des monuments historiques portant sur l'ancien palais du Conseil souverain d'Alsace (arrêtés d'inscription partielle du 16 octobre 1930 et de classement partiel du 20 novembre 1998), la cour d'assises (arrêté d'inscription partielle du 15 octobre 1992) et l'ancienne maison Gretscher (arrêté d'inscription partielle du 30 décembre 1985) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt architectural de l'ancienne maison d'arrêt, précédemment couvent des Augustins sous l'Ancien Régime, avec ses extensions et transformations à usage carcéral opérées depuis la Révolution française ;

CONSIDÉRANT l'intérêt architectural de l'ancien tribunal de commerce, aujourd'hui annexe du tribunal judiciaire de Colmar, édifice représentatif de l'architecture judiciaire de la Monarchie de Juillet ;

CONSIDÉRANT plus généralement l'intérêt historique global de l'actuel quartier judiciaire de Colmar, constitué progressivement, à partir d'éléments architecturaux hétérogènes, pour former un ensemble patrimonial cohérent autour des fonctions judiciaires ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er} :**

Situé aux 1-3-5 rue des Augustins (ancienne maison d'arrêt), au 23 rue Berthe-Molly (ancienne maison Gretscher), au 3 impasse Hoffmeister (cour d'assises), au 10 rue des Augustins (ancien tribunal de commerce actuel tribunal judiciaire, site des Augustins), au 58 Grand'Rue (ancien palais du Conseil souverain d'Alsace) à Colmar (Haut-Rhin), sur les parcelles n°26, 34, 40 d'une contenance de 6 641 m², figurant au cadastre section VH, et sur les parcelles n°203, 204 d'une contenance de 1 769 m², figurant au cadastre section TY, l'ensemble appartient au Ministère de la Justice.

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques les parcelles cadastrales VH 26, 34 et 40 et TY 203 et 204, comportant les bâtiments de :

- l'ancien palais du Conseil souverain d'Alsace, englobant l'ancien Wagkeller et l'ancienne sacristie de l'église des Augustins ;
- l'ancien couvent des Augustins, devenu maison d'arrêt, avec ses souterrains et ses extensions ultérieures (aile du quartier des femmes, aile d'entrée sur la rue des Augustins et ancienne maison Foltz, dite du Limonadier) ;
- l'ancienne maison Gretscher ;
- l'ancien tribunal de commerce, actuel tribunal judiciaire site des Augustins ;
- la cour d'assises ;

le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés en date des :

- 30 décembre 1985 portant inscription partielle de l'immeuble du 23 rue Berthe-Molly des façades et des toitures sur rues et sur cour, y compris les galeries à balustrades et le passage d'entrée
 - 15 octobre 1992 portant inscription partielle de la cour d'assises de l'escalier monumental avec ses garde-corps, façades, toitures, vestibule et plafond de la salle d'assises
- sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

La préfète de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 JUL. 2024**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

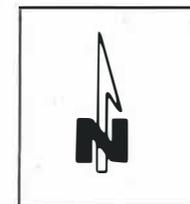
Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

68 – COLMAR

Ancienne maison d'arrêt, ancienne maison Gretscher (immeuble 23, rue Berthe Molly), ancien tribunal de commerce (actuel tribunal judiciaire - site des Augustins), cour d'assises, ancien palais du Conseil souverain d'Alsace (actuel siège du tribunal judiciaire)



© BM/ DRAC GRAND EST



Légende

-  Inscription en totalité de l'ancienne maison d'arrêt (1), l'ancienne maison Gretscher (2), l'ancien tribunal de commerce (actuel tribunal – site des Augustins) (3), la cour d'assises (4), ancien palais du Conseil souverain d'Alsace (actuel siège du tribunal judiciaire) (5) sur leurs parcelles

HAUT-RHIN

COLMAR

Section VH
Section TY

Parcelles : 26, 34, 40
Parcelles : 203, 204

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2024/309 du 22 JUL. 2024

La préfète